



Séance du 19 novembre 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10			L'an deux mille vingt-quatre, Le dix-neuf du mois de novembre à vingt heures trente minutes, Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Claude THABARD, Maire.		
Date de convocation : 31/10/2024 Date d'affichage : 21/11/2024			Présents : Cédric BARBIER (arrivé à 20h50), Bruno CHAUCOUVERT, Jean-Michel GRAS, Jean-Marie GUELLE, Gilbert JACQUOT, Alexandre LENOBLE, Jean-Claude THABARD, Nicolas THABARD (arrivé à 21h20), Thierry VINCENT.		
VOTE	Abstention	/	Absent excusé : Claude COMTE, Ludivine GERARDIN pouvoir à Jean-Michel GRAS,		
	Contre	/			
	Pour	10	Secrétaire de séance : Alexandre LENOBLE.		

DÉLIBÉRATION 2024-28

DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2025

VU le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de OFFLANGES, d'une surface de 244 ha 86a étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 27/10/2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2025 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

CONSIDERANT l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

CONSIDERANT le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2025;

1 - ASSIETTE DES COUPES pour l'année 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes 2025 et **DEMANDE** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.



2 - DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES ET DES PRODUITS DE COUPES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

Parcelles 2r/7i/8i/9i – Chênes – vente de gré à gré par soumission, en bloc façonné

Parcelles 6ar – Résineux – vente de gré à gré par soumission, sur pied à la mesure

Parcelles 2r/7i/8i/9i – Feuillus – Grumes - ventes groupées, par contrat d'approvisionnement

- Pour les contrats d'approvisionnement (2), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

3 - VENTE SIMPLE DE GRE A GRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de vendre les chablis de l'exercice en bloc et sur pied, en blocs façonnés, sur pied à la mesure et façonné à la mesure,
- ✓ **SOUHAITE** une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

4 - DELIVRANCE AUX AFFOUAGISTES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DESTINE** à l'affouage le produit des coupes des parcelles **2r/7i/8i/8j/9i** - Exploitation sur pied,

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables garants.

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

3 - REMUNERATION DE L'ONF POUR LES PRESTATIONS CONTRACTUELLES CONCERNANT LES BOIS FACONNES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure :

- ✓ **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure :

- ✓ **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle des bois,
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer le devis qui sera présenté par l'ONF pour l'exécution de cette prestation.



Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Jean-Claude THABARD.

